COMMUNE
D'ANHEE

Le 27 octobre 2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le jeudi 19 novembre 2026 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :
Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

En séance publique :

1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2° Arrêtés de police : ratification
3° CPAS - modification budgétaire n°2/2026
4° CPAS - budget 2027
5° Coût-vérité budget 2027 – taux prévisionnel de couverture des déchets : décisions
6° Règlement-taxe sur la collecte par conteneur standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés – exercice fiscal 2027 : décisions
7° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO : approbation de l'ordre du jour
8° Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets : approbation de l'ordre du jour
9° Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale Trans&Wall : approbation de l'ordre du jour
10° Travaux de maintenance, fourniture, pose et mise en conformité réglementaire des plaines de jeux communales – marché public : décisions
11° Projet de rapprochement entre la S.C. La Dinantaise et la S.R.L. Les Habitations de l'Eau Noire : décision de principe
12° Vente de parcelles communales sises rue Alex-Daoust à Bioul : décisions
13° Suivi du Plan d'Action En faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – POLLEC

A huis clos :

14° Perte partielle de charge et réaffectation temporaire d'un maître spécial de religion islamique : décisions
15° Mise en disponibilité – perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale de religion protestante : décisions
16° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise SEPTON.

Le Bourgmestre,
Pierre RONDIAT.

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANHEE NAMUR

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.
ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...
ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.